



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**  
Service Nature Agriculture Forêt  
Unité forêt

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SNAF-2023-205-0002 du 24 JUIL. 2023**

portant à la connaissance du public le projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement située sur les communes de Glorianes, Finestret et Joch, destinée à assurer la pérennité de la piste DFCI CO110 qui sera mise aux normes.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code forestier, notamment les articles L134-2 et R134-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** la délibération de la commune de Glorianes en date du 23 mars 2023 ;
- VU** la délibération de la commune de Finestret en date du 24 octobre 2022 ;
- VU** la délibération de la commune de Joch en date du 30 septembre 2022 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2023094-0007 du 04 avril 2023 portant délégation de signature pour la création de servitudes assurant la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie, alinéa X-B-14, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- VU** la décision du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du service Nature Agriculture Forêt ;
- Vu** le plan d'aménagement de la forêt contre les incendies (PAFI) du Conflent établi en 2018 et notamment la priorité donnée à l'aménagement concerné par ce projet de servitude ;
- VU** l'avis favorable de la sous-commission risque incendies de forêt de la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité en date du 11 octobre 2022 relatif à l'établissement de cette servitude ;
- VU** les pièces du dossier, notamment le rapport de présentation, les plans de situation et le parcellaire ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, pour les services de surveillance et de lutte, un accès sécurisé aux pistes et aux points d'eau DFCI, dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie ;

**Considérant** que les travaux de mise aux normes « accessibilité pompiers » de la piste DFCI CO110 sont planifiés dans le PAFI du Conflent ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article R134-2 du code forestier, il appartient au Préfet de département d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts ;

**Considérant** que la procédure de prise de servitude décrite à l'article R134-3 du code forestier prévoit la publicité des projets de cette nature ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

### **Article 1er : Mesures de publicité**

Le projet de servitude de passage et d'aménagement situé sur le territoire de les communes de Glorianes, Finestret et Joch, destiné à assurer la pérennité de la piste DFCI CO110, au profit des communes concernées, fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### **Article 2 : Affichage**

Le présent arrêté sera affiché aux mairies de Glorianes, Finestret et Joch, pendant une durée de deux mois, à la diligence des maires.

Pendant cette même période, le dossier de demande d'établissement de servitude sera consultable aux mairies de Glorianes, Finestret et Joch.

A l'issue du délai de deux mois, les maires adresseront à la direction départementale des territoires et de la mer un certificat attestant l'accomplissement de ces deux formalités.

### **Article 3 : Publication**

Un extrait du présent arrêté sera inséré dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans les Pyrénées-Orientales.

### **Article 4 : Observations des propriétaires**

Pendant la période prévue à l'article 2, ainsi que pendant une période de deux mois suivant la publication prévue à l'article 3, les propriétaires et ayants-droits pourront faire connaître par écrit leurs observations à M. le Préfet à l'adresse suivante : DDTM66 -SNAF Forêt – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 Perpignan cedex.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les maires de Glorianes, Finestret et Joch sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Pyrénées-orientales.

Fait à Perpignan, le

**24 JUIL. 2023**

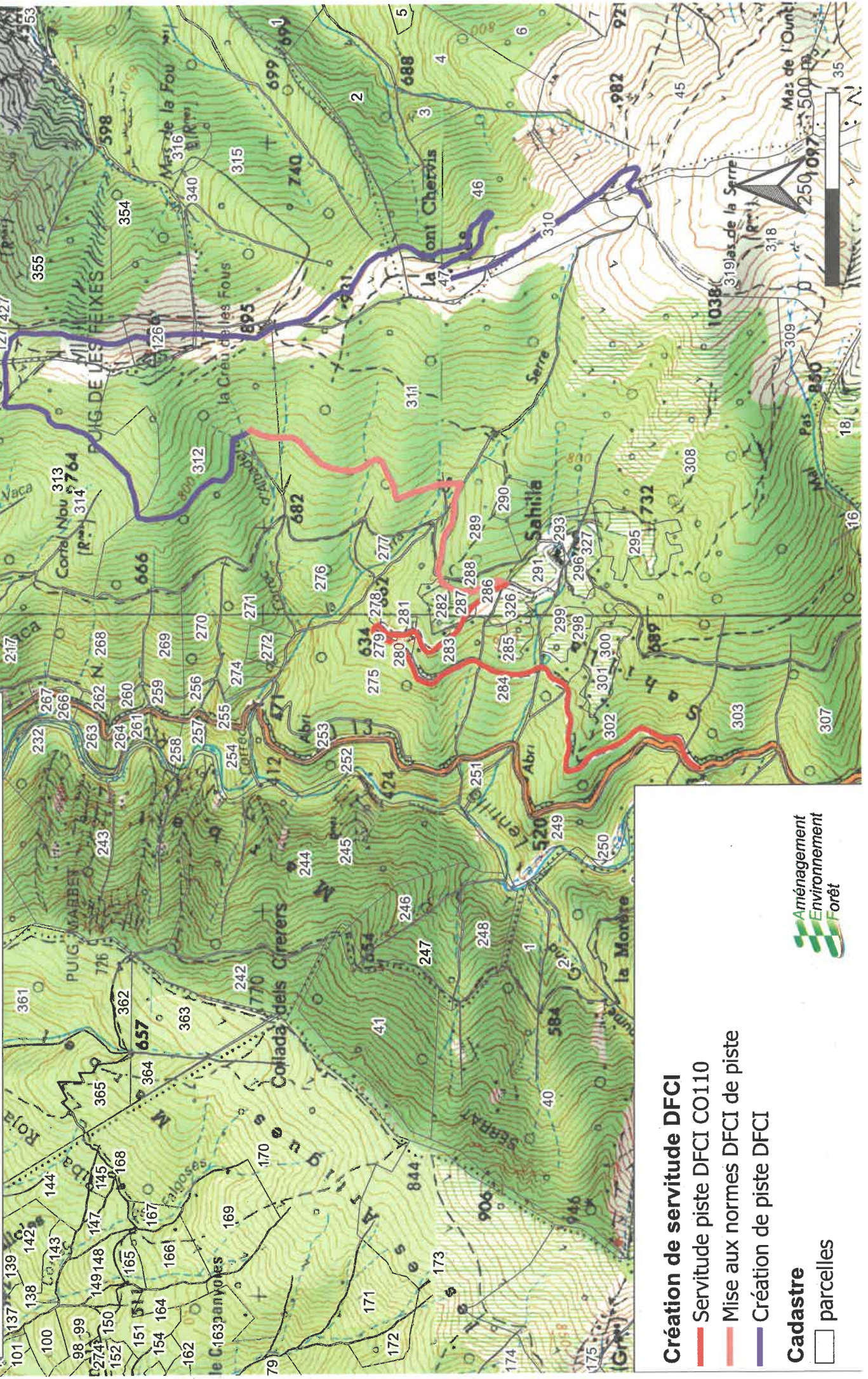
Le Chef du Service Nature Agriculture Forêt



F. ORTIZ



**Commune de Joch, Finestret, Glorienes  
Création de servitude DFCI - piste n° CO110**



**Création de servitude DFCI**

- Servitude piste DFCI CO110
- Mise aux normes DFCI de piste
- Création de piste DFCI

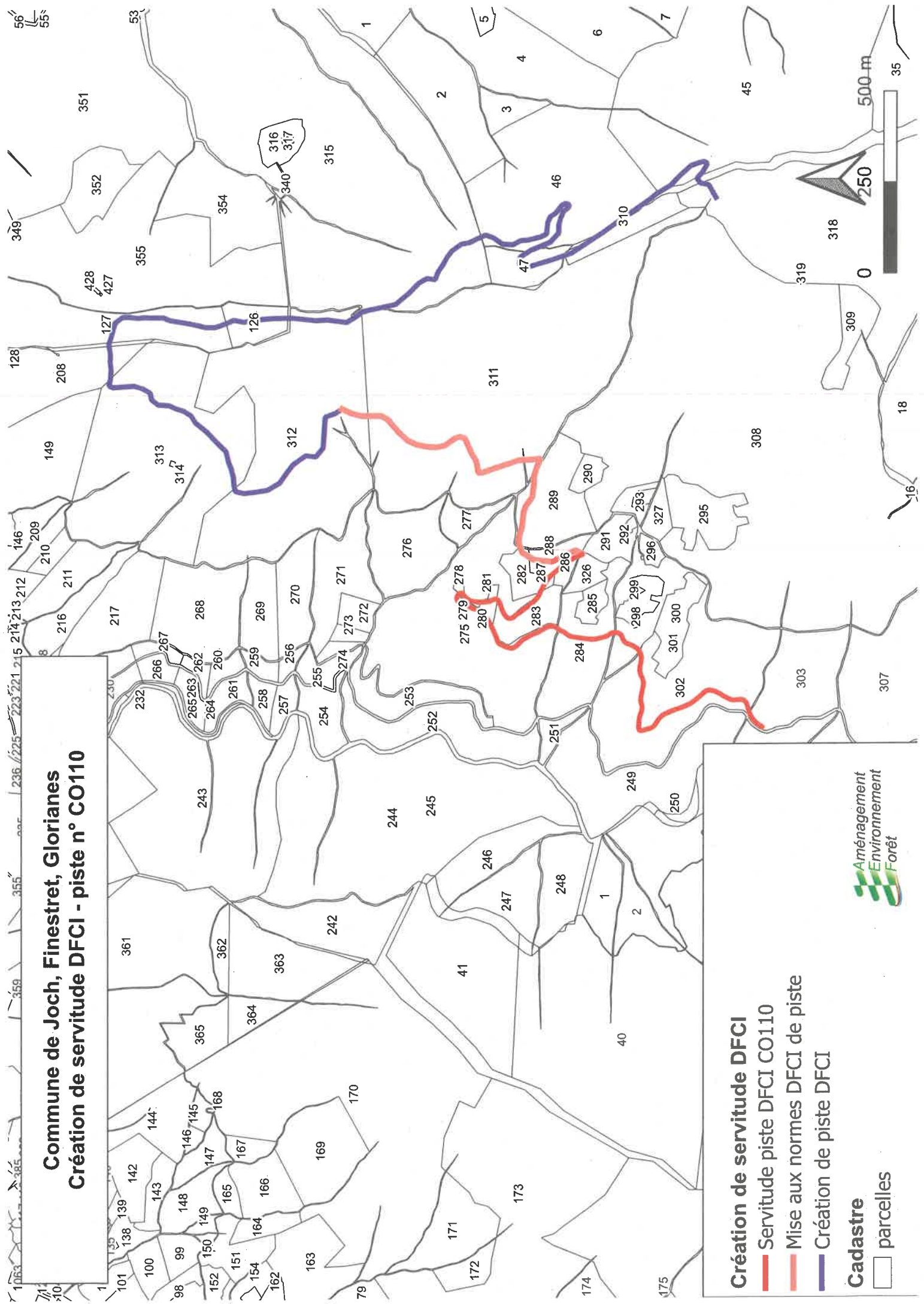
**Cadastré**

- parcelles





# Commune de Joch, Finestret, Glorienes Création de servitude DFCI - piste n° CO110



## Création de servitude DFCI

- Servitude piste DFCI CO110
- Mise aux normes DFCI de piste
- Création de piste DFCI

## Cadastré

- parcelles



**LISTE DES PARCELLES CADASTRALES  
CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DFCI DE LA PISTE N° CO110 "MAS DE SAILLA"**

<b>COMMUNE DE FINESTRET</b>			
Section	Parcelle	Lieu dit	Surface (Ca)
OB	289	Sahilla	41870
OB	291	Sahilla	12200
OB	288	Sahilla	9600
OB	282	Sahilla	9680
OB	286	Sahilla	6320
OB	326	Sahilla	8130
OB	287	Sahilla	960
OB	283	Sahilla	15740
OB	281	Sahilla	840
OB	280	Sahilla	1960
OB	279	Sahilla	880
OB	278	Sahilla	910
OB	275	Sahilla	143870
OB	284	Sahilla	45750
OB	298	Sahilla	28090
OB	302	Sahilla	131570
OB	303	Sahilla	49460
OB	310	Sahilla	17600
OB	318	Sahilla	253730
OB	311	Sahilla	363700
OB	312	Albadère	237230
OB	313	Albadère	209710
OB	315	La Fou	532500
OB	208	Aspic	105850

<b>COMMUNE DE JOCH</b>			
Section	Parcelle	Lieu dit	Surface (Ca)
OB	127	Las Feixes	7 85 54
OB	126	Las Feixes	1 56 50
OB	355	Soulane d'En Fanchounet	18 04 20

<b>COMMUNE DE GLORIANES</b>			
Section	Parcelle	Lieu dit	Surface (Ca)
OC	45	Mas d'En Moulines	350730
OC	46	Fount Chervis	163550
OC	47	Fount Chervis	19330